

DÉCISION MUNICIPALE

2025-145

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHE N°202531 DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU DOJO LE QUINTREC

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative aux travaux de réhabilitation du Dojo Le Quintrec ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n°4235046 paru au JAL Le Moniteur le 18 septembre 2025 (annonce n° AO-2539-2288) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2025 ;

décide

Article 1 : De signer les actes d'engagements du marché relatif aux travaux de réhabilitation du Dojo Le Quintrec en retenant :

Lot n°1 : Curage / démolition

La proposition de l'entreprise RECYCLAD pour un montant total forfaitaire de 43 333,34 € HT

Lot n°2 : VRD / Aménagements extérieurs

Déclaré sans suite pour infructuosité (absence de pli).

Lot n°3 : Gros œuvre

La proposition de l'entreprise BOISSEAU, pour un montant total forfaitaire de 95 000,00 € HT

Lot n°4 : Charpente bois / bardage

La proposition de l'entreprise GODARD, pour un montant total forfaitaire de 430 000,00 € HT

Lot n°5 : Étanchéité

La proposition de l'entreprise ROSAY TECHNIQUES COUVERTURES pour un montant total forfaitaire de 60 567,58 € HT

Lot n°6 : Menuiseries extérieures

La proposition de l'entreprise ERDRALU pour un montant total forfaitaire de 42 000,00 € HT

Lot n°7 : Métallerie

Déclaré sans suite pour infructuosité (absence de pli).

Lot n°8 : Menuiseries intérieures

La proposition de l'entreprise MENUISERIE SAINTE ANNE pour un montant total forfaitaire de 72 944,60 € HT

Lot n°9 : Nettoyage

La proposition de l'entreprise SERENET pour un montant total forfaitaire de 2 528,79 € HT

Lot n°10 : Sols / faïence

La proposition de l'entreprise TAERA SOLS, pour un montant total forfaitaire de 15 700,00 € HT

Lot n°11 : Equipements sportifs

La proposition de l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant total forfaitaire de 18 794,60 € HT

Lot n°12 : Plomberie / chauffage / VMC

La proposition de l'entreprise ALCIA, pour un montant total forfaitaire de 134 980,00 € HT

Lot n°13 : Electricité

La proposition de l'entreprise EVOLIA pour un montant total forfaitaire de 74 000 € HT

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Couëron, le **19 NOV. 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :